



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Finistère**

Quimper, le 9 mai 2011

**Service Prévention des Nuisances et  
Qualité de l'Environnement**

2 rue de Kerivoal  
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36  
 consommateurs 02 98 64 11 66  
Fax 02 98 95 81 33  
 ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Jean-Pierre PERENNEZ  
n° EDE: 29 113 004  
Votre réf. :

Objet : Rapport de présentation en CODERST  
Départ n° : EN1100831  
PJ :

L'inspecteur des Installations Classées

à  
Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Bureau des Installations Classées

## AUTORISATION

### **REGULARISATION d'un élevage avicole exploité par l'EARL MARC au lieu-dit Lesdourduff à LANMEUR**

Le siège social est situé au lieu-dit « Kerambastard » à PLOUIGNEAU.

L'élevage avicole situé au lieu-dit « Lestourduff » à LANMEUR est autorisé par arrêté préfectoral du 15 avril 1991 pour les effectifs suivants :  
➤232 000 poulets de chair.

La demande est présentée dans le cadre d'une **régularisation des effectifs volailles sur la base de la surface de plancher précédemment autorisée (11 400 m<sup>2</sup>)**.

L'EARL MARC a déposé un dossier de régularisation le 28 juin 2002. Ce dossier présentait un projet de traitement en commun des effluents avec la SARL ROZEVEN, Rozeven à LANMEUR..

Monsieur Jo MOAL (gérant de la SARL ROZEVEN) et Monsieur Patrick MARC (gérant de l'EARL MARC) avaient créé le GIE DOUREVEN afin de traiter par co-compostage le lisier de porcs produit par la SARL ROZEVEN et le fumier de volailles produit par l'EARL MARC.

Le projet du GIE DOUREVEN a reçu un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés lors du CDH du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire de LANMEUR a refusé d'accorder le permis de construire nécessaire à la construction de l'unité de co-compostage au lieu-dit « Lestourduff » à LANMEUR.

Le projet de traitement n'ayant pas abouti l'EARL MARC a déposé un nouveau dossier de régularisation le 30 novembre 2007 ce dossier a été jugé recevable le 5 décembre 2007.

**Le dossier a été complété après enquête par un avenant déposé en date du 25 juin 2010 en réponse à l'avis défavorable émis par le DDTM le 22 décembre 2009 et par un nouvel avenant déposé le 28 avril en réponse à l'avis défavorable émis par la DDTM le 7 décembre 2010. Ce rapport tient compte de ces avenants.**

## MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

**L'exploitation est située hors ZES (canton de Lanmeur) mais est localisée en ZAC sur le bassin versant du DOURUFF.**

Le Douruff est intégré au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Morlaix, actuellement en cours d'élaboration.

L'élevage et le périmètre d'épandage sont situés sur les bassins versants de la rivière de Morlaix, du Douruff, du ruisseau du Corniou, du ruisseau de l'anse de Diberck, du ruisseau de la Donen, du ruisseau du Poul Roudou, du ruisseau du moulin de la rive et du Douron.

Il n'existe pas de zones naturelles protégées (NATURA 2000, ZNIEFF) autour du site d'élevage.

Une zone protégée est située à proximité immédiate d'une parcelle du périmètre d'épandage : la ZNIEFF de la côte rocheuse de Saint Jean Du Doigt.

Quelques parcelles du plan d'épandage sont situées dans les zones NATURA 2000 de la baie de Morlaix et de la rivière du Douron.

Le Douruff et le Douron sont classés en zone sensible à l'eutrophisation depuis le 9 janvier 2006.

Le monument historique protégé le plus proche de l'élevage est le tumulus de Lanmeur qui est situé à 1 km au nord. Il n'existe pas de sites inscrits, classés ou ZPPAUP aux alentours de l'élevage.

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZAC.

Elevage concerné par le zonage bassin versant (contentieux) : non.

**Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : bassin versant du Douron.**

Douze prélèvements d'eau ont été réalisés en octobre 2006 dans des ruisseaux situés à proximité des parcelles du plan d'épandage.

Bassin versant	Lieu-dit	Type de point d'eau	NO3 en mg/l
Pont Plen Coat	Pont Plen Coat	Ruisseau	41
Térénez Pen an Dour	Kerbabu	Ruisseau	45
Corniou	Kergaradec	Ruisseau	36
Poul Roudou	Porz ar C'hoat	Ruisseau	77
Moulin de la rive	Kerdudal	Ruisseau	53
Douron	Kerstrat	Ruisseau	45
Douron (Quillidien)	Lanleya	Ruisseau	39
	Coast ar Froster	Ruisseau	40
	Pradigou	Ruisseau	85
Vallée des Moulins	Pen ar Vern	Ruisseau	41
	Locquénolé	Ruisseau	77
	Kermeur	Ruisseau	8.9

Sept nouveaux prélèvements d'eau ont été réalisés en juin 2010 dans des ruisseaux situés à proximité des parcelles du plan d'épandage.

Bassin versant	Lieu-dit	Type de point d'eau	NO3 en mg/l
Pont Plen Coat	Pont Plen Coat	Ruisseau	36
Corniou	Pen ar C'hra	Ruisseau	29
Donez	Gaouët	Ruisseau	44
Poul Roudou	Christ	Ruisseau	43
Lanic	Kerdudal	Ruisseau	42
	Rupont	Ruisseau	46
Douruff	Lestourduff	Ruisseau	49

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### I- RUBRIQUES CONCERNEES

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2111	1	A	Elevage de volailles	319 200 animaux équivalents volailles de chair	> à 30 000 animaux équivalents
1412	2b	D	Gaz inflammable liquéfié	18,8 tonnes	> à 6 t mais < à 50 t

Elevage concerné par la Directive IPPC et relève de la catégorie 6.6.a (> à 40 000 animaux-équivalents).

Année d'échéance du permis IPPC : 2021.

### II- CHEPTEL

Cheptel		Autorisé (1)	Déclaré dossier	Projet	Total
Animaux équivalents Volailles chair	Effectifs	232000	319 200	-	319 200
	Surface (m <sup>2</sup> )	11 400	11 400	-	11 400

(1) arrêté préfectoral du 15 avril 1991

Autre cheptel non classé : néant

### III- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Ce dossier de régularisation a été présenté par l'EARL MARC suite à l'abandon du projet de construction d'une unité de co-compostage par le GIE DOUREVEN.

L'élevage dispose de 11400 m<sup>2</sup> de poulaillers :

- V1, poulailler de 1500 m<sup>2</sup>
- V2, poulailler de 1500 m<sup>2</sup>
- V3, poulailler de 1200 m<sup>2</sup>
- V4, poulailler de 1200 m<sup>2</sup>
- V5, poulailler de 3000 m<sup>2</sup>
- V6, poulailler de 3000 m<sup>2</sup>

Une unité de compostage de type VAL'ID sera installée. La quantité de matières traitées par jour sera inférieure à 3 tonnes par jour. L'installation ne relève pas de la rubrique 2780 des installations classées relative au compostage d'effluents d'élevage.

En fonction de sa composition le produit obtenu pourra répondre à deux catégories de produits normalisés. Soit la norme NFU42001 soit la norme NFU44051.

NFU 42001 : Engrais organique entièrement d'origine animale ou végétale

NFU 44051 : Amendement organique

#### **IV- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION**

Deux habitations tiers situées à moins de 100 m des bâtiments existants et autorisés :

- Madame LAINE Yvonne, habitation située à plus de 100 m des poulaillers mais à moins de 100 m du hangar de stockage de paille. L'autorisation n'est pas jointe.
- Madame SAVAETE Anne Marie et Monsieur DELFOSSE André, autorisation en date du 27 juin 2007.

**Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour continuer à exploiter son élevage à moins de 100 mètres de tiers.**

Le ruisseau le plus proche est situé à 45 mètres du hangar à paille.

### **ETUDE D'IMPACT**

#### **1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS**

##### **ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU**

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par un forage.

Ce forage d'une profondeur de 85 mètres est situé à 15 mètres du poulailler V5.

Une analyse a été réalisée en avril 2007, elle présente une teneur en nitrates de 14 mg/l.

Une deuxième analyse réalisée en 2008 présente une teneur en nitrates de 27 mg/l.

**Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'utilisation de ce forage situé à moins de 35 mètres de son élevage.**

##### **MODE DE TRAITEMENT DES DEJECTIONS**

L'exploitation produit 1686 tonnes de fumier par an :

- 969 tonnes de fumier de volaille représentant 28055 kg N, 31257 kg P2O5 et 35711 kg K2O seront transformés en produit organique normalisé par la station de compostage de type VALID, mise en place sur le site de l'exploitation.

Le produit normalisé sera commercialisé par l'éleveur vers des cantons où la pression en azote organique est inférieure à 140 kg/ha/an.

- 117 tonnes de fumier seront épandues sur les terres exploitées par le pétitionnaire.

- 600 tonnes de fumier seront épandues sur les terres mises à disposition par 9 tiers.

Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de Guimaec, Lanmeur, Plouézoc'h, Saint Jean du Doigt, Morlaix et Plougasnou. Les parcelles sont distantes au maximum de 13 km du site d'élevage.

##### **EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS**

Type d'effluents	Quantité produite / an	Stockage existant (m <sup>3</sup> utiles)	Stockage en projet (m <sup>3</sup> utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières Volume (m <sup>3</sup> utiles)	stockage agronomique (m <sup>3</sup> )
Fumier	1686 tonnes			Le fumier est stocké sur l'aire de vie des animaux. Il est curé après chaque bande. Les tas de fumier stockés sur les parcelles d'épandage sont bâchés dans l'attente des épandages.	

SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

	Pétitionnaire		EARL SCOUARNEC GUIMAECA		SCEA GOURVIL LANMEUR	
SAU (ha) PAC 2009	65,08		38,04		30,02	
SAU en ZAC Dourduff	49,52		0		0	
<b>SAU MAD</b>	<b>54,18</b>		<b>36,33</b>		<b>29,64</b>	
Surface épandable (ha)	46,48		33,71		23,94	
Surface pâturee non épandable (SHDP) (ha)	0		0		0	
<b>SRD retenue(ha)</b>	<b>46,48</b>		<b>33,71</b>		<b>23,94</b>	
Produit par l'élevage	<b>48906</b>	<b>46683</b>	<b>53352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Porcs						
Bovins						
Volailles	48906	46683	53352			
Abattu par traitement (VALI'D)	8432	0	0	0	0	0
Exporté (produit normalisé)	19674	26832	30655	0	0	0
Importé pour épandage (pétitionnaire)	-	-	-	2465	2353	2689
Importé pour épandage (autre)	0	0	0	0	0	0
Transféré sur terres mises à disposition	17400	16606	18988	0	0	0
<b>Total organique à épandre sur exploitation</b>	<b>3400</b>	<b>3245</b>	<b>3709</b>	<b>2465</b>	<b>2353</b>	<b>2689</b>
Exportations par les plantes	8360			3829		3101
Apports minéraux	4914	0	0	1246	0	1938
<b>Indice organique / SRD</b>	<b>73,1</b>	<b>69,8</b>	<b>79,8</b>	<b>73,1</b>	<b>69,8</b>	<b>79,8</b>
Apports totaux/SAU	127,8			97,6		107

	GAEC CLOAREC PLOUIGNEAU			Eric CAROFF PLOUGASNOU		GAEC DU MOULIN NEUF PLOUGASNOU		
SAU (ha) PAC 2009	48,63			28,72		132,8		
SAU en ZAC (ha) <b>Dourduff</b>	41,78			0		0		
<b>SAU MAD</b>	<b>47,03</b>			<b>21,05</b>		<b>118,45</b>		
Surface épandable (ha)	40,46			15,59		80,62		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0			0		27,67		
<b>SRD retenue(ha)</b>	<b>40,46</b>			<b>15,59</b>		<b>108,29</b>		
								-
Produit par l'élevage	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9338 (1)</b>	<b>4533</b>	<b>14668</b>
Porcs								
Bovins								
Volailles								
Exporté	0	0	0	0	0	0	0	0
Importé pour épandage (péitionnaire)	2755	2630	3005	609	581	661	3480	3322
Importé pour épandage (autre)								
Transféré sur terres mises à disposition								
<b>Total organique à épandre sur exploitation</b>	<b>2755</b>	<b>2630</b>	<b>3005</b>	<b>609</b>	<b>581</b>	<b>661</b>	<b>12818</b>	<b>7855</b>
<b>Exportations par les plantes</b>	<b>7347</b>			<b>1775</b>			<b>18813</b>	
Apports minéraux	3500	37	0	1271	0	0	5680	532
<b>Indice organique / SRD</b>	<b>68,1</b>	<b>65</b>	<b>74,3</b>	<b>39,1</b>	<b>37,3</b>	<b>42,6</b>	<b>118,4</b>	<b>72,5</b>
Apports totaux/SAU	128,6			120,6			139,3	

(1)Selon avis DDTM du 07/12/2010

Production calculée suivant les effectifs inscrits à la BDNI pour l'année civile 2009.

	François MARC PLOUIGNEAU			EARL DE PRAT FALL PLOUGASNOU		GAEC DE PEN AR VERN St-JEAN-DU DOIGT			GAEC DU RUMAIN PLOUGASNOU			
SAU (ha) PAC 2009	0			73,45		93,43			101,47			
SAU en ZAC (ha) Dourduff	5,13			0		0			0			
<b>SAU MAD</b>	<b>11,01</b>			<b>71,52</b>		<b>93,43</b>			<b>100,58</b>			
Surface épandable (ha)	10,20			53,98		79,89			72,55			
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0			15,86		8,56			16,03			
<b>SRD retenue(ha)</b>	<b>10,20</b>			<b>69,84</b>		<b>88,45</b>			<b>88,58</b>			
											-	
Produit par l'élevage	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8336 (2)</b>	<b>4064</b>	<b>12284</b>	<b>4205</b>	<b>1958</b>	<b>6109</b>	<b>9827 (3)</b>	<b>4608</b>	<b>14938</b>
Porcs												
Bovins												
Volailles												
Exporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Importé pour épandage (péitionnaire)	580	554	633	1740	1661	1898	3625	3460	3955	870	830	949
Importé pour épandage (autre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1770 (4)	1770	2023
Transféré sur terres mises à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total organique à épandre sur exploitation</b>	<b>580</b>	<b>554</b>	<b>633</b>	<b>10076</b>	<b>5725</b>	<b>12472</b>	<b>7830</b>	<b>5418</b>	<b>10064</b>	<b>12467</b>	<b>7208</b>	<b>17910</b>
<b>Exportations par les plantes</b>	<b>1211</b>			<b>13180</b>			<b>13699</b>			<b>18918</b>		
Apport minéraux	684	67	111	4076	136	60	3632	1108	3632	7059	22	0
<b>Indice organique / SRD</b>	<b>56,9</b>	<b>54,3</b>	<b>62,1</b>	<b>144,3</b>	<b>82</b>	<b>178,6</b>	<b>88,5</b>	<b>61,25</b>	<b>113,8</b>	<b>140,7</b>	<b>81,4</b>	<b>202</b>
Apports totaux/SAU	114,8			197,9			122,7			94,1		

(2) Selon avis DDTM du 07/12/2010

Les effectifs vaches et vaches allaitantes figurant au dossier sont conformes au dernier récépissé de déclaration délivré. Les effectifs de ces deux catégories et leur suite ont été retenus pour cet avis. Les effectifs de bovins à l'engrais ont été réévalués sur la base du dernier dossier de déclaration de ce prêteur soit 48 bovins à l'engrais au lieu de 19 au dossier.

(3) et (4) Selon avis DDTM du 07/12/2010 Les effectifs annoncés au dossier sont cohérents avec les effectifs mentionnés au dernier récépissé de déclaration de ce prêteur. Toutefois les effectifs inscrits à la BDNI pour l'année civile 2009 sont supérieurs aux effectifs autorisés en vaches laitières comme en vaches allaitantes. La quantité d'effluent la plus élevée a été retenue pour cet avis.

Des importations en provenance de l'EARL BIZIEN sont réalisées : la dernière convention en l'EARL BIZIEN et le GAEC DU RUMAIN, a priori non modifiée à ce jour, porte sur 1170 kg N alors que le présent dossier indique 870 kg N. La quantité la plus élevée a été retenue.

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 525,54 ha  
Surface totale du plan d'épandage en propriété : 46,48 ha  
Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 479,06 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 40474  
Quantité maximale annuelle de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 46683  
Quantité maximale annuelle de K<sub>2</sub>O d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 53352

\*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage avicole : production de 6,5 bandes de poulets légers (export) par an soit 2 223 000 poulets par an.  
Rejets par animal produit : 22 gr N et 21 gr P2O5.

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **35,6%** de la quantité totale produite.  
La quantité d'azote exporté hors ZES représente **40,2%** de la quantité totale produite.

## GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont orientées vers les parcelles situées en contre-bas de l'élevage.

## II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

L'usage de certaines pratiques permet de limiter les nuisances olfactives :

- évacuation rapide des fumiers des poulaillers,
- nettoyage lavage et désinfection rapides des poulaillers,
- stockage temporaire des cadavres dans un congélateur,
- ventilation dynamique dans la majeure partie des bâtiments,
- absence d'épandage les jours de grand vent ou de grande chaleur,
- enfouissement des effluents sous 24 heures à moins de 100 m des habitations.

## III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Concerné par la Directive IPPC oui

Elevage soumis à déclaration des émissions polluantes : oui

### Quantité de NH<sub>3</sub> émise

Quantité de NH<sub>3</sub> émise par l'élevage : **33060 kg.**

## IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures prises pour atténuer les bruits :

- les animaux sont élevés en bâtiment fermé,
- l'accès aux bâtiments est dégagé et permet d'éviter les manœuvres des camions,
- le groupe électrogène a été placé dans un local doté d'une isolation phonique.

## V INCIDENCE NATURA 2000

5,6 ha situés sur la zone « Baie de Morlaix » et mis à disposition par le GAEC RUMAIN ont été classés inaptes à l'épandage.

Ces 5,6 ha également inclus dans la zone conchylicole de la baie de Morlaix bénéficient d'une dérogation d'épandage pour l'épandage de fumier de bovin du GAEC RUMAIN.

## VI GESTION DES DECHETS

Déchet	Stockage	Destination
Cadavres	Container réfrigéré	Equarrissage
Huiles usagées	Fûts	Entretien du matériel
Papier, carton, plastique	Poubelle	Déchetterie
Emballage produits vétérinaires	Container	Dépôt chez le vétérinaire
Emballage produits phytosanitaires	Local de stokage	Retour aux fournisseurs
Emballage produits d'hygiène	Local de stockage	Déchetterie

## VII UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

### - Techniques nutritionnelles :

Les animaux sont alimentés en système multiphasé avec incorporation de phytases

### - Epandage :

Prise en compte des caractéristiques des sols.

Équilibre de la fertilisation.

Cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure sont consultables sur l'exploitation.

Respect des délais d'enfouissement à proximité des habitations.

Les épandages sont réalisés avec hérissons verticaux et table d'épandage afin d'un épandage uniforme et précis

### - Gestion de l'eau :

Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression.

Un compteur d'eau est installé sur la conduite d'alimentation en eau.

### - Logement des animaux :

Les animaux sont élevés sur litière paillée dans des bâtiments isolés avec ventilation dynamique.

## ETUDE DES DANGERS

Les installations électriques sont vérifiées tous les ans par l'électricien de l'élevage.

Les radiants et les chaînes d'alimentation sont révisés avant chaque mise en place.

L'installation de gaz est contrôlée par la société Primagaz de Brest.

Les bâtiments sont distants d'au moins 10 mètres les uns des autres.

Des couloirs coupe-feu ont été installés dans les poulaillers doubles (V5 et V6).

Six extincteurs sont disponibles sur l'exploitation.

Une réserve d'eau est située à 500 mètres de l'élevage.

La protection de la tête de forage est conforme à l'arrêté préfectoral du 03/07/2003.

Les cadavres sont isolés des poulaillers, stockés dans un congélateur puis placés dans un bac avant leur enlèvement par une entreprise spécialisée.

Le système de ventilation est sous le contrôle d'un automate relié à une alarme.

## ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 4 mars au 4 avril 2008

Date de réception du dossier après enquête : 19 mai 2008.

Nom du Commissaire Enquêteur : Louis PERROT

⇒ **Neuf inscriptions au registre dont deux défavorables au projet** (observations émises par madame LAINE et l'association FORCE 5).

⇒ **Sept lettres annexées au registre dont six défavorables au projet.**

Ces lettres émanent des associations Dourduff Environnement (trois lettres), et Sauvegarde du Trégor (une lettre) et de madame LARUELLE, madame LAINE, monsieur et madame PROUFF.

Les arguments avancés par les opposants au projet sont :

- les abords de l'élevage sont encombrés de gravas,
- l'absence de contrôle de la totalité des parcelles d'épandage,
- l'intensité du trafic routier engendre des risques pour les riverains,
- la pullulation saisonnière d'insectes (mouches, ténébrions),
- les nuisances sonores et olfactives engendrées par cet élevage,
- le risque de grippe aviaire n'est jamais évoqué dans le dossier,
- les tas de fumier ne sont pas bâchés,
- un verger a été remblayé.

⇒ **Mémoire en réponse du pétitionnaire.**

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire émet les observations suivantes :

- Des obstacles (haies, talutage) existent entre l'habitation de Mme LAINE et l'élevage, cela limite les perturbations pour son habitation.
- Les tiers se plaignant de nuisances sonores sont situés à plus de 750 mètres de l'élevage et les vents dominants ne sont pas orientés vers ces habitations.
- Les observations relatives à la grippe aviaire relèvent de la politique générale et non de l'enquête publique en cours. Les volailles étant élevées en bâtiments clos, le risque de contamination est fortement limité.
- La mise en œuvre du remblais ne relève pas de l'enquête publique en cours.
- Une étude spécifique portant sur les incidences des épandages sur les zones Natura 2000 est jointe. Les précautions mises en œuvre au sein de l'élevage permettront d'éviter tout risque de perturbation de ces milieux sensibles.
- Seul le fumier de volaille produit par l'élevage sera composté et normalisé. Deux unités de compostage de 20 m par 5 seront mises en place.

Date du rapport du commissaire enquêteur : 21 avril 2008

⇒ **Avis du commissaire enquêteur ; Considérant que :**

- l'enquête s'est déroulée normalement,
- le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage et par les journaux régionaux,
- le pétitionnaire maîtrise la conduite de son élevage,
- le cahier de fertilisation et le plan prévisionnel de fumure sont à la disposition des installations classées,
- les épandages sont effectués de façon à éviter tout risque sanitaire. La dose maximale épandable est déterminée en fonction des exportations des cultures,
- le mémoire en réponse du gérant répond aux questions posées par le public,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

**AVIS DES MUNICIPALITES**

LANMEUR (28/03/2008) : avis favorable.

SAINT JEAN DU DOIGT (26/03/2008) : avis favorable.

PLOUGASNOU (03/04/2008) : avis favorable.

PLOUIGNEAU (27/03/2008) : avis favorable.

TAULE (21/03/2008) : avis favorable.

PLOUEZOC'H (29/02/2008) : avis favorable.

GARLAN (10/04/2008) : avis favorable.

GUIMAEC (28/03/2008) : avis défavorable.

PLOUEGAT-GUERRAND : avis réservé eu égard au nombre insuffisant des analyses d'eau au regard de la surface d'épandage importante (près de 600 ha).

## **AVIS DES ADMINISTRATIONS**

*Avis relatifs au dossier présenté à enquête publique.*

**DDTM (ex DDEA) (22/12/2009)**

Le dossier concerne une demande de régularisation des effectifs en volailles de chair : 319 200 animaux équivalents sur 11 400 m<sup>2</sup>.

Le canton du siège d'exploitation étant classé hors ZES, le pétitionnaire n'a pas d'obligation de traitement. Cependant, une partie des déjections seront traitées sur place.

612 tonnes de fumier de volaille représentant 12 870 kg N, 12 285 kg P2O5 et 14 040 kg K2O seront transformés en engrais organique normalisé par une station de compostage de type VALID, mise en place sur le site de l'exploitation.

Le produit normalisé sera commercialisé par l'éleveur vers des cantons où la pression en azote organique est inférieure à 140 kg/ha/an.

### **Plan d'épandage :**

Le plan d'épandage est composé de 528 ha épandables dont 485 ha mise à disposition par 15 tiers.

Il apparaît sur le périmètre proposé les contraintes environnementales suivantes :

#### Zone conchylicole de la baie de Morlaix :

13,37 ha sur la commune de Plouezoc'h mis à disposition par l'EARL KERGARADEC

4,08 ha sur la commune de Locquénelé mis à disposition par CABIOC'H Jean-François.

1,86 ha sur la commune de Plougasnou mis à disposition par le GAEC RUMAIN.

#### Zone conchylicole de la baie de Locquirec

2,88 ha sur la commune de Guimaec mis à disposition par la SCEA GOURVIL

Ces parcelles mises à disposition et concernées par une zone conchylicole ont été classées inaptes à l'épandage.

#### Zone classée NATURA 2000 :

5,6 ha situés sur la zone « Baie de Morlaix » et mis à disposition par le GAEC RUMAIN ont été classés inaptes à l'épandage.

#### Bassin versant du Dourduff (ZAC) :

155,13 ha sont situés sur le bassin versant du DOURDUFF. On y recense :

- la totalité des terres du pétitionnaire (52,77 ha)
- 43,37 ha des terres du GAEC CLOAREC (89 % de la SAU)
- 10,79 ha des parcelles de François MARC (73 % de la SAU);
- la totalité des terres de Jean-Michel PRIGENT;

#### Bassin versant du DOURON (algues vertes) :

22,16 ha sont situés sur le bassin versant du DOURON dont :

- 6,7 ha pour la SCEA GOURVIL;
- 6,81 ha pour l'EARL SCOUARNEC;
- 8,65 ha pour François MARC.

#### Périmètre de protection de captage :

PPC Trévérien Coz : 4,15 ha des terres de Jean-Michel PRIGENT sont concernés par ce périmètre de protection et sont classés inaptes à l'épandage.

Relativement aux terres en propre du pétitionnaire, on constate des incohérences entre les surfaces PAC et le plan d'épandage :

- l'îlot 13 composé de la parcelle A4 n° 1103 (commune de Plouigneau) et l'îlot 2 parcelles C2 n° 147, 148 et 154 (commune de Plouégat Guérand) sont déclarées à la PAC 2008 par le pétitionnaire et dans le plan d'épandage de François MARC,

- les parcelles B2 n° 793 à 796 et 806 à 808 (commune de Guimaec) représentant une surface épandable de 5,22 ha et la parcelle C1 n° 1278 (commune de Plouigneau) représentant une surface épandable de 0,39 ha ne sont pas déclarées à la PAC 2008.

#### Vérification de l'équilibre de la fertilisation :

#### Paramètres de calcul :

Les bilans de 6 prêteurs sont établis sur la base d'une mise à disposition partielle. Afin de vérifier la conformité de ce dossier au regard des prescriptions du 4ème programme d'action, notamment le respect du ratio réglementaire de 170 kg d'azote organique par hectare épandable, ces bilans partiels ont été consolidés par les données disponibles en DDEA pour établir un bilan global sur l'exploitation de chaque prêteur.

Ainsi, à défaut d'une SRD calculée, la SRD a été estimée de la manière suivante : (surface en cultures) x 70 % + surface en herbe.

Par ailleurs, la production azotée des élevages présents chez les prêteurs est issue des données de la BDNI 2007-2008 ou de celle indiquée dans le bilan lorsqu'elle est cohérente.

Enfin, les importations d'effluents connues sur le périmètre sont les suivantes :

- 3 640 kg N et 2 185 kg P2O5 en provenance de l'atelier porcin de la SCEA de Kervanijo sur les terres exploitées par Boris LE COAT;

- 1 770 kg N et 1 770 kg P2O5 en provenance de l'atelier avicole de l'EARL BIZIEN – LANMEUR sur les terres exploitées par le GAEC RUMAIN (LE SUIN Jean-Yves);

- 2 165 kg N et 2 165 kg P2O5 en provenance de l'atelier avicole de l'EARL MORINN – PLOUIGNEAU sur les terres exploitées par le GAEC de KEROUILLARD (CARN Armand);

#### Observations sur les charges d'azote et de phosphore :

La pression d'azote organique par hectare de surface recevant des déjections est conforme aux prescriptions du 4ème programme d'action (inférieure à 170 kg / ha de SRD) sur la totalité des exploitations composant le plan d'épandage.

En revanche, la pression en phosphore organique par hectare de surface recevant des déjections n'est pas conforme (supérieure à 100 kg/ha) sur 5 exploitations du plan d'épandage :

- EARL MARC Patrick : 139,4 kg/ha de SRD;
- Jean-Michel PRIGENT : 128,2 kg/ha de SRD;
- François MARC : 137 kg/ha de SRD;
- EARL de KEROUILLARD : 102,9 kg/ha de SRD;
- Boris LE COAT : 134,5 kg/ha de SRD.

#### Observations de la balance globale en azote, phosphore et potasse du bilan de fertilisation :

Dans le dossier présenté, la répartition des épandages par culture et par type d'effluent et les apports d'engrais minéraux sont absents pour le pétitionnaire comme pour ces prêteurs. Par ailleurs, chez les prêteurs, l'assolement indiqué sur la SAU totale n'est pas toujours cohérent avec celui déclaré à la PAC.

En conséquence, en l'absence de ces éléments, la vérification de l'équilibre entre les apports d'azote et de phosphore et les exportations pour chaque culture chez le demandeur et chez ses prêteurs n'a pas pu être réalisée.

Toutefois, on peut déjà observer au niveau de la balance globale azotée avant engrais des soldes déficitaires ou excédentaires et au niveau de la balance globale en phosphore une prépondérance des soldes excédentaires.

**Avis défavorable**, compte tenu de pressions en phosphore organique élevée, supérieure à 100 kg/ha de SRD chez le pétitionnaire et chez 4 de ses prêteurs incompatibles avec une fertilisation équilibrée.

Par ailleurs, des bilans de fertilisations complets devront être fournis (assolement, répartition des épandages organiques et minéraux).

Enfin, compte tenu de la surface du plan d'épandage, des garanties devront être apportées sur la capacité du pétitionnaire à assurer la traçabilité des flux d'effluents de l'ensemble des prêteurs

#### **ARS (ex DDASS) (16/02/2008)**

Le plan d'épandage comporte 468 ha de terres épandables situées dans les basins versants du Dourduff en amont de la prise d'eau de Trévien Coz (syndicat de Lanmeur), de la rivière de Morlaix et des ruisseaux de Plouezoc'h, Plougasnou, Saint Jean Du Doigt, Guimaec et Lanmeur. Un partie du plan d'épandage se trouve donc dans une zone d'action complémentaire (bassin versant du Dourduff).

#### **Avis favorable.**

#### **DDTM (ex DDE) (17/04/2008)**

#### **Avis favorable.**

Observe toutefois que quatre analyses d'eau sur douze effectuées à proximité des parcelles d'épandage révèlent des concentrations importantes en nitrates (53 à 85 mg/l).

**DDYSIS (03/04/2008)**

Impose la mise en place des moyens immédiats d'intervention (extincteurs à poudre, tuyau d'arrosage branché sur une conduite d'eau sous pression permettant de couvrir l'ensemble des bâtiments) et des moyens destinés aux sapeurs pompiers (sauf s'il existe à moins de 200 mètres soit une réserve d'eau naturelle, soit une borne d'incendie de 100 mm, l'exploitant devra prévoir une borne d'incendie de 100 mm ou une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup> aménagée sommairement et approvisionnée en permanence).

Demande de placer les produits liquides polluants sur rétention et de protéger le forage et le ruisseau situé à proximité de l'élevage de tout risque de pollution.

**VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PETITIONNAIRE  
réalisée le 29 juin 2010****VOLUME D'ACTIVITES**

Ce jour sont présents 319200 volailles de chair.

**CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 A 4**

Tenue générale de l'exploitation	<b>1</b>
Sécurité des installations	<b>1</b>
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	<b>1</b>
Tenue des bordereaux de livraisons	<b>1</b>

*1 : globalement conforme*

*2 : améliorations mineures à effectuer*

*3 : améliorations majeures à effectuer*

*4 : non conforme*

**AVIS DE LA DDTM CONCERNANT LE DOSSIER COMPLEMENTAIRE DEPOSE LE 25/06/2010****DDTM (07/12/2010)**

Ce dossier a fait l'objet d'un avis défavorable en date du 22 Décembre 2009 en raison notamment de dépassement du seuil de 100 kg de phosphore organique chez le pétitionnaire et 4 de ces prêteurs et de bilans de fertilisation partiels.

Cet avenant porte sur :

- la révision de la liste des prêteurs (retrait de 5 mises à disposition présentes au dossier initial, ajout d'un nouveau prêteur)
- la nouvelle répartition des effluents entre le pétitionnaire et ses prêteurs,
- les listes parcellaires et les plans d'épandage actualisés.
- les bilans de fertilisation actualisés (surfaces et rendements).

Le canton du siège d'exploitation étant classé hors ZES, le pétitionnaire n'a pas d'obligation de traitement. Cependant, une partie des déjections sera transformée sur place en engrais normalisé par une station de compostage de type VALID.

Plan d'épandage :

Le plan d'épandage est composé de terres en propre et de terres mises à disposition par 11 tiers.

De façon générale, les contraintes environnementales suivantes apparaissent sur le périmètre proposé:

➤ Zone conchylicole de la baie de Morlaix :

- commune de Locquénolé : CABIOC'H Jean-François.
- commune de Plouenan : GAEC CLOAREC
- commune de Plouezoc'h : CAROFF Eric
- commune de Plougasnou : GAEC RUMAIN.

➤ Zone conchylicole de la baie de Locquirec

- 3 ha 29 sur la commune de Guimaec mis à disposition par la SCEA GOURVIL (1 ha 83 en zone conchylicole)

Ces parcelles mises à disposition et concernées par une zone conchylicole ont été classées inaptes à l'épandage et ne recevront pas de fumier de volaille en provenance de l'exploitation du pétitionnaire.

➤ Zone classée NATURA 2000 :

5,6 ha situés sur la zone « Baie de Morlaix » et mis à disposition par le GAEC RUMAIN ont été classés inaptes à l'épandage. Ces 5,6 ha également inclus dans la zone conchylicole de la baie de Morlaix bénéficient d'une dérogation d'épandage pour l'épandage de fumier de bovin du GAEC RUMAIN.

➤ ZAC

Les exploitations suivantes ont plus de la moitié de leur SAU en ZAC :

- le pétitionnaire,
- le GAEC CLOAREC,
- François MARC.

Le GAEC de GOARIVA est également concerné mais compte moins de 50 % de sa SAU en ZAC.

➤ BVAV

Les exploitations suivantes ont plus de 3 ha en BVAV

- le pétitionnaire,
- François MARC,
- le GAEC de GOARIVA,
- l'EARL SCOUARNEC,
- la SCEA GOURVIL.

Observations sur les charges d'azote et de phosphore :

Les bilans en annexe montrent que la fertilisation organique respecte le seuil de 170 kg N par ha et par an sur la totalité des exploitations inscrites au plan d'épandage.

Le seuil de 100 kg de phosphore par ha et par an est respecté sur 11 des 12 exploitations composant le plan d'épandage : ce seuil n'est pas respecté sur l'exploitation de M. CABIOCH.

Pour les trois exploitations possédant plus de 50 % de leur SAU en ZAC, l'EARL MARC Patrick, le GAEC CLOAREC, MARC François, le seuil de 210 kg N toutes origines confondues par ha et par an est respecté.

**Parmi les exploitations concernées par l'application des mesures en bassins versant algues vertes, le GAEC de GOARIVA est la seule exploitation ne respectant pas le seuil de 210 kg d'azote toutes origines confondues par ha et par an.**

Vérification de l'équilibre de la fertilisation

*Azote*

GAEC du MOULIN NEUF

Les terres inscrites au plan d'épandage de l'EARL MARC figurent également au plan d'épandage des boues de l'entreprise PRIMEL GASTRONOMIE. Les quantités de boues importées de cette entreprise ne figurent pas aux bilans présentés au dossier. Il convient d'inviter le pétitionnaire à présenter des bilans incluant ces apports organiques.

Avec la réserve précédente, pour l'ensemble des exploitations figurant au plan d'épandage, la fertilisation azotée présentée apparaît compatible avec une fertilisation équilibrée.

*Phosphore*

La fertilisation en phosphore présentée au dossier apparaît compatible avec la conduite d'une fertilisation équilibrée pour les exploitations retenues au plan d'épandage à l'exception de celles pratiquées par M. Jean-François CABIOCH et par le GAEC du MOULIN NEUF.

La pression en phosphore organique chez M. CABIOCH est excessive (100,7 kg/ha) et chez le GAEC du MOULIN NEUF avec une pression de 97,4 kg/ha de SDN, les apports de phosphore sont excédentaires et justifient des mesures compensatoires (apports de phosphore minéral à proscrire, diagnostic des parcelles à risque).

#### **AVIS DEFAVORABLE**, compte tenu

- d'une pression en phosphore supérieure à 100 kg/ha de SDN chez M. CABIOCH après correction des effectifs de ce prêteur ;
- du non respect du seuil de 210 kg d'azote toutes origines confondues chez le GAEC de GOARIVA concerné par les mesures applicables en bassin versant algues vertes.

En raison d'une pression élevée en phosphore sur l'exploitation du GAEC du MOULIN NEUF, des mesures compensatoires devront être prescrites.

Ces observations traduisent la difficulté à gérer la fertilisation à l'équilibre avec un plan d'épandage regroupant un nombre important de prêteurs. Une solution devra être recherchée en alternative aux observations formulées concernant les exploitations CABIOCH et GAEC de GOARIVA (augmentation du volume traité par compostage ?). Dans tous les cas, des garanties devront être apportées par le pétitionnaire sur les moyens mis en oeuvre pour assurer une traçabilité des échanges d'effluents.

#### **ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les unités de traitement VALID ont été mises en place. Les aménagements des aires stabilisées autour de l'unité de traitement sont en cours.

Les bâtiments d'élevage et les abords de l'exploitation sont bien entretenus.

La tête de forage est bien protégée

Il n'a été constaté aucune pullulation de mouches au sein de l'élevage.

Des haies arbustives ont été plantées en bordure de la voie communale.

Le pétitionnaire s'engage à tracer les flux d'azote chez l'ensemble des prêteurs.

En réponse à l'avis défavorable de la DDTM en date du 7 décembre 2010 le pétitionnaire a déposé un complément de dossier le 29 avril 2011. Le bilan de fertilisation du présent rapport en tient compte.

Dans ce complément de dossier le pétitionnaire précise que la quantité de fumier traitée par l'unité « VALID » sera augmentée de 205 tonnes. Au total 969 tonnes de fumiers seront compostées. La totalité du produit sera exportée hors ZES dans des cantons à moins de 140 kg

Les terres mises à disposition par l'EARL CABIOCH et le GAEC DE GOARIVA sont retirées du plan d'épandage.

Les mises à disposition de parcelles du GAEC DE MOULIN NEUF pour l'épandage de boues de l'entreprise PRIMEL GASTRONOMIE sont retirées.

Les poulaillers existants sont situés à plus de 100 mètres de l'habitation LAINE. Le hangar de stockage de paille est situé à plus de 50 mètres.

L'unité de compostage « VALID » est située à plus de 100 mètres de l'habitation LAINE.

#### **PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier ;
- Que la demande porte sur la régularisation des effectifs de volailles sur une surface de plancher précédemment autorisée ;
- Que les observations formulées pendant l'enquête publique sont principalement relatives à l'intensification du trafic routier, aux nuisances sonores et olfactives, à la pullulation d'insectes, la vérification de la qualité des épandages, aux matières compostées, au risque de grippe aviaire ;
- Que ces différents points sont développés dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire ;
- Que les mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande et ses compléments sont de nature à répondre aux observations émises à l'enquête publique et administrative et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du Code de l'Environnement ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;

- Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à la régularisation de l'EARL Patrick MARC
- 
- 

Le projet de régularisation de l'EARL MARC recueille de notre part un avis favorable.

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui résERVER un avis favorable dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Notamment :

L'effectif autorisé en présence simultanée sera de :

**-319 200 animaux-équivalents volailles de chair (11400 m<sup>2</sup>) en présence simultanée**  
dans la limite de 6,5 bandes de poulets légers (export) par an soit 48 906 unités d'azote.

Il sera rappelé au pétitionnaire qu'il devra respecter notamment les obligations suivantes :

- ✓ Les obligations imposées aux élevages soumis à la Directive IPPC (articles 8, 34, 35 et 36).
- ✓ La répartition des effluents telle que prévue au dossier (article 20).
- ✓ Le suivi de la fertilisation sur les terres exploitées en propre (articles 21 et 30) et les terres mises à disposition (article 23.5).
- ✓ Les obligations spécifiques aux zones d'actions complémentaires et aux bassins versants algues vertes (article 23.6).

Vu et transmis,  
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
LE CHEF DU SERVICE PREVENTION  
DES NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

Signé,  
**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**V. DUBOIS**

**JP. PERENNEZ**